# VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

18 septembre 2025

Date d'affichage

18 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250924-CM2509-DEL11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

#### Nombre de conseillers

en exercice

29

présents

17+12 procurations

votants

29

# L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

## LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mmc Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mmc Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

### Excusés:

M. Éric PAPILLON (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Mme Edith ALIX)

M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Emmanuel BOIS (Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
Mine Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)

M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)

M. Christophe BISI (Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART ROQUAIN)

Mme Marie Hélène TROUILLOT
M. Emmanuel VIGNERON
Mme Marie DENONELLE
M. Nicolas GUILLARD

(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Françoise PELLODI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LES SERVICES DE GESTION COMPTABLE, LA CONSEILLÈRE AUX DÉCIDEURS LOCAUX, LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA COMMUNE.

Le Conseil municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le rapport du Maire.

#### CONSIDERANT

- Que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.
- Qu'un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.
- Que les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :
- Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges par la communication régulière des organigrammes des services, la transmission des délibérations et autres documents administratifs ;
- Améliorer l'efficacité des procédures maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement, en modernisant les chaînes de recettes et de dépenses afin notamment de réduire les réclamations et risques d'impayés sur les recettes et développer un contrôle interne renforcé sur les dépenses;
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables afin d'alerter et accompagner les décideurs locaux.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer l'engagement partenarial, entre la commune, la conseillère aux décideurs locaux, le service de gestion comptable et la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe pour la période 2025 – 2028.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Françoise PELLODI

Pour Copie conforme

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à fin délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée